CONSULTATION VIPERES





Source document de la consultation
Plan national d'actions « Vipères de France hexagonale »

envoyé : 5 février 2025 à 14:38
de : Robot Consultations Publiques - SG/DNUM/UNI/DETN/GPBCW/PPCW <robot-consultations-publiques.cseco@developpement-durable.gouv.fr>
à : oikos.kai.bios@orange.fr
objet : [Consultations publiques du MTECT] Confirmation du dépôt d'un commentaire sur le site des consultations publiques

Bonjour,
vous avez déposé un commentaire sur le site des consultations publiques du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr
au sujet de la consultation Plan national d'actions "Vipères de France hexagonale"
Date et heure du dépôt : le 05/02/2025 à 14:38
Titre de votre commentaire : Nous approuvons la protection des vipères Aspic
Votre commentaire :Madame le Ministre, Nous apportons un avis très favorable à ce projet….

Madame le Ministre,
Nous apportons un avis très favorable à ce projet.
En effet, les premières lignes du Résumé du Plan national d'actions « Vipères de France hexagonale » sont alarmantes. Il est indiqué, page 7/109 : « *Une récente évolution de la législation datant du 8 janvier 2021 protège aujourd'hui toutes les vipères de France hexagonale à l'échelle nationale. Ces dernières sont également intégralement protégées dans de nombreux pays d'Europe mais leur état de conservation demeure inquiétant quelle que soit l'échelle retenue. En France, les vipères ont jusqu'alors été peu considérées dans les programmes de conservation…..* ».
Néanmoins, nous nous étonnons des contradictions de la politique de développement des énergies renouvelables. En effet, plusieurs centrales photovoltaïques ont été prévues dans des zones naturelles où la pérennité des vipères est menacée par de tels projets.

A titre d'exemple, le projet du parc photovoltaïque dans les Bois de Janiol à Grignan.
Le texte de la pétition https://agir.greenvoice.fr/petitions/stop-au-projet-du-parc-photovoltaique-dans-les-bois-de-janiol-de-grignan indique : « Fort heureusement, *« La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable au dossier NEOEN en date du 29 juin 2021*
- considérant que les travaux entraînent la destruction de 9,2 ha de forêt (chênes verts et pubescents) au sein d'un vaste secteur naturel et forestier ;

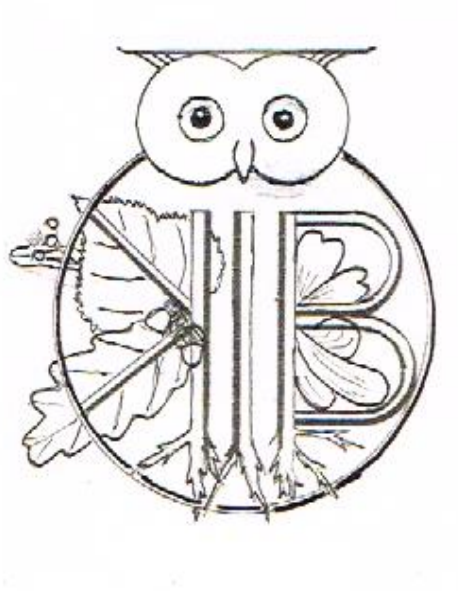
- considérant que l'implantation d'un tel parc sur ce site est de nature à contribuer à la fragmentation de la forêt, et accélère la baisse de la biodiversité
- considérant que sur le principe de l'évitement, le dossier n'apporte pas la démonstration suffisante de l'impossibilité d'installer ce parc sur une zone de moindre enjeu écologique y compris à l'échelle intercommunale……
- considérant à ce titre que le projet est de nature à modifier les corridors de déplacements et entraîne des destructions d'habitats de vie notamment pour des cortèges d'oiseaux forestiers, pour des mammifères tels que la genette commune et le hérisson d'Europe, pour la vipère aspic ainsi que pour les chiroptères dont la barbastelle d'Europe et le petit rhinolophe ».
Or, si ce dossier est aujourd'hui enrayé, les recours des constructeurs sont nombreux ; les enjeux financiers sont énormes du fait d'une politique qui favorise leurs intérêts au détriment de ceux de la nature ainsi que ceux des citoyens.

Nous souhaitons que des mesures fortes soient prises, par exemple abroger la loi du mars 2023 dite Loi APER, relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/) au lieu d'en proroger les facilitations comme le mentionne l'enquête publique en cours sur le site de votre ministère*

Nous confirmons notre avis très favorable.
Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier

Veuillez agréer, Madame le Ministre, nos salutations respectueuses.
Pour Oïkos Kaï Bios Les membres cofondateurs.

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2025



http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr